

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2018020260	24/04/2018

Référence de la décision : A/EC/2018-04-253

Renouvellement d'agrément de sécurité en tant que gestionnaire de l'infrastructure de la société CFL :

A été autorisé, à la demande de la société CFL, le renouvellement de l'agrément de sécurité en tant que gestionnaire de l'infrastructure pour la partie située en territoire français de la liaison ferroviaire entre Dudelanges-Usines (Luxembourg) et Volmerange-Les-Mines (Moselle).

En application de l'article 6 de l'arrêté du 13 avril 2015, la durée de validité de cet agrément de sécurité est identique à celle de l'agrément de sécurité délivré par le ministère du développement durable et des infrastructures du Grand-Duché du Luxembourg soit jusqu'au 24 avril 2023.